

DELIBERATION N°21_09_03 Assemblée Générale par consultation écrite du 4 octobre 2021

OBJET : Adoption de la convention et des statuts révisés

Vu le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) en ce qui concerne la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupement de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la demande conjointe de deux membres de réunir une assemblée générale en application des articles 9.3 des statuts et 9 alinéa 1 du règlement intérieur de l'assemblée,

Vu la délibération n° 18_06_09 du 14 juin 2018 portant lancement du projet de révision de la convention et des statuts,

Vu la délibération n° 20_12_01 du 17 décembre 2020 portant approbation du projet de modification de la convention et des statuts de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée,

Considérant la validation du projet de modification de la convention et des statuts, dans les mêmes termes, par les Assemblées délibérantes du Gouvernement de Catalogne le 2 février 2021, du Gouvernement des Iles Baléares le 22 février 2021, et de la Région Occitanie le 12 février 2021,

Considérant la validation du projet de modification de la convention et des statuts de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée par le Gouvernement espagnol le 2 mars 2021 et le gouvernement français en date du 19 juillet 2021 sans aucune modification des textes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée approuve la convention et les statuts tels que validés par les Gouvernements espagnol et français et annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 1068 TOULOUSE CEDEX 7

La Présidente en exercice

Carole Delga



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 031-130007511-20211004-210903FR-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 1068 TOULOUSE CEDEX 7